

# Le règlement



## Règlement intérieur des Potagers d' ISIDORE de la commune de LEZENNES

### Titre 1 - Préambule - Dispositions générales

Il appartient aussi à l'association :

- d'attribuer les jardins suivant l'ordre d'inscription,
- de fixer et de percevoir les sommes couvrant le droit d'entrée et les cotisations pour financer les charges communes, de faire appliquer strictement les statuts et règlements.

### Titre 2 - Composition des jardins - Conditions d'affectation d'un jardin

#### Article 1

*La mise à disposition d'un jardin est subordonnée :*

- *au paiement unique d'une cotisation annuelle, à la délivrance par l'association d'une convention d'exploitation établie en double exemplaire, dont un sera destiné au jardinier,*
- *à l'acceptation écrite par le jardinier des statuts et du règlement des jardins.*
- *Un seul jardin pourra être attribué par foyer.*

#### Article 2

*L'autorisation est accordée personnellement au jardinier et ne peut, en aucun cas, faire l'objet d'une concession, même partielle, à un tiers. L'inobservation de la présente clause entraîne le retrait immédiat du jardin sur simple notification et sans autre formalité.*

#### Article 3

*L'affectation est consentie pour un an. Cette affectation se continuera d'année en année, par tacite reconduction, avec faculté pour chacune des deux parties d'y mettre fin, à l'expiration de l'année jardinière. (1er novembre - 31 octobre), en prévenant par lettre l'autre partie, un mois à l'avance minimum.*

#### Article 4

*Faute par le jardinier de payer le montant de ce qu'il doit aux échéances prévues et huit jours après une mise en demeure restée infructueuse, la convention d'exploitation sera résiliée de plein droit, sur décision du conseil d'administration adressée au jardinier par simple lettre.*

*Sans autre formalité et sans préjudice du recours de l'association pour obtenir le paiement des sommes dues.*

#### **Article 5**

*L'affectation pourra également être retirée par le conseil d'administration sans préavis et sur simple notification en cas d'infraction aux statuts et au règlement intérieur.*

*Le jardin du membre dont la convention d'exploitation a été retirée sera attribué à un jardinier suivant la liste d'attente.*

### **Titre 3 - Obligations générales du jardinier**

#### **Article 6**

Le jardinier doit :

- *tenir son jardin et ses abords en parfait état de propreté,*
- *maintenir son jardin en bon état,*
- *signaler à l'association tous dégâts et dégradations qu'il constaterait et le cas échéant ne mettre aucun obstacle à leurs réparations. Les conséquences d'un manque éventuel de précaution, de surveillance et d'entretien courant seraient à la charge du jardinier,*
- .

#### **Article 7**

L'adhérent jouira en bon jardinier de sa parcelle dans sa consistance au moment de l'attribution et il ne pourra en modifier les dispositions ni réaliser d'installation nouvelle sans y avoir été expressément autorisé par écrit par le conseil d'administration.

*En tout état de cause, ces modifications ne pourront donner lieu à aucun remboursement ou indemnité au moment de la cessation d'exploitation, quel qu'en soit le motif.*

#### **Article 8**

*L'emplacement (jardin) occupé ne devra à aucun moment servir de dépôt à des matières dangereuses, inflammables, infectes ou autres pouvant tomber sous le coup de la législation sur les établissements dangereux ou insalubres.*

#### **Article 9**

*L'exploitation du jardin ne peut donner lieu à aucun commerce ni vente de la production obtenue.*

#### **Article 10**

*Le jardinier doit, ainsi que les personnes se rendant à son jardin ou en revenant, emprunter les allées aménagées à cet effet.*

*Seuls les engins d'exploitation (brouettes, motoculteurs,) sont autorisés à emprunter les allées.*

#### **Article 11**

*Le jardinier doit prendre toutes les précautions utiles pour éviter tous les dommages pouvant résulter des intempéries ou des déprédateurs.*

#### **Article 12**

*En cas d'incapacité temporaire du jardinier, celui-ci pourra se faire aider, sans que cette aide puisse se transformer en concession d'exploitation, même partielle.*

#### **Article 13**

Tout jardin laissé en friche pendant la période d'une année sera repris après notification au jardinier.

#### **Article 14**

*Le jardinier titulaire de son jardin, sa famille, ses visiteurs et le membre associé doivent respecter la tranquillité des voisins, avec, entre autres, interdiction d'utilisation abusive d'appareils tels que transistors, téléviseurs portatifs, magnétophones, etc.*

#### **Article 15**

*La présence sur les lieux du jardin n'est autorisée que du lever au coucher du soleil.*

### **Titre 4 - Responsabilités**

#### **Article 16**

Le jardinier est responsable des troubles de jouissance ou accidents causés par lui, les membres de sa famille, les membres associés ou ses visiteurs.

#### **Article 17**

Le jardinier renonce au recours contre la commune ou l'association qui se dégagent de toute responsabilité pour les détériorations diverses et troubles de jouissance des jardins, quels qu'en soient les auteurs.

### **Titre 5 - Assurances**

## **Article 18 Incendie et vol.**

En cas d'incendie ou de vol, le jardinier fera son affaire personnelle des pertes qu'il subira de ce fait, sans possibilités de recours contre l'association.

## **Article 19**

*Si une partie du jardin est gazonnée, le jardinier sera tenu d'en opérer la tonte régulièrement. La surface gazonnée ne saura excéder le quart de la surface de la parcelle.*

## **Article 20**

Le terrain à usage de potager devra être correctement cultivé et rendu en bon état à la fin de l'occupation.

## **Article 21 Culture florale.**

Elle peut être réalisée sur chaque parcelle.

## **Article 22**

*Un trou à compost, pourra être aménagé sur la parcelle afin d'y recevoir tous les détritux d'origine végétale.*

## **Article 23 Détritux.**

Il est formellement interdit de déposer des ordures à l'extérieur des jardins. Chaque jardinier se chargera d'emmener à son domicile tous ses détritux (emballages, bouteilles vides, etc.).

*Les feux de déchets végétaux sont autorisés tous les jours de la semaine, En quittant son jardin, le jardinier doit s'assurer que les feux sont éteints.*

Le non respect grave et répété de ces clauses serait un cas d'exclusion.

[retour](#)

## **Article 24**

Les arrosages au jet sont autorisés, les arrosages à l'arrosoir sont conseillés, l'eau ayant été réchauffée.

# **Titre 6 - Règles de bon voisinage**

## **Article 25**

*Les parents sont responsables de leurs enfants*

*Il est interdit de laisser les enfants :*

- jouer sur les jardins voisins,
- circuler à motocyclette ou autres engins sur les allées.

## **Titre 7 - Dispositions particulières**

### **Article 26**

Le conseil d'administration veillera à l'observation des présentes conditions générales et si l'intérêt commun l'exige, il peut décider l'exclusion du jardinier.

### **Article 27**

*Pour les cas prévus ci-dessus, l'exclusion du jardinier s'appliquera dès qu'elle aura été signifiée à l'intéressé par lettre. Si l'enlèvement des affaires personnelles n'a pas été effective 15 jours après la réception de la lettre, il y sera procédé d'office par le conseil d'administration.*

*Le jardinier ne peut prétendre à une indemnité en cas de retrait du jardin, quelle qu'en soit la cause.*

### **Article 28**

*Le conseil d'administration de l'Association des Potagers d' ISIDORE peut imposer à l'ensemble des jardiniers d'autres mesures intérieures non contraires au présent règlement. Ce règlement des jardins a pour but d'assurer à notre ensemble un bon aspect général, net et soigné, qui doit en faire une association modèle.*

Appliqué de bonne grâce par chacun dans l'intérêt de tous, il ne peut être une contrainte mais un guide.

---

**Je m'engage à appliquer le règlement dont j'ai reçu un exemplaire.**

**A LEZENNES, le :**

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Adresse :** .....

**Numéro de jardin :** .....

**(Lu et approuvé en toutes lettres)**

Signature

